

CONCOURS VOTRE MOMENT MAGIQUE DE SCENTSY
RÈGLEMENT OFFICIEL

**AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER, GAGNER OU RÉCLAMER UN PRIX.
FAIRE UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS LES CHANCES DE GAGNER D'UN
PARTICIPANT.**

**OFFERT SEULEMENT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX ÉLIGIBLES DES 50 ÉTATS DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, DU DISTRICT DE COLUMBIA ET DU CANADA QUI SONT ÂGÉS DE 18 ANS OU
PLUS OU MAJEURS DANS LEUR LIEU DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION.**

NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

1. Le concours Votre moment magique de Scentsy (« Promotion ») est parrainé par Scentsy, Inc. (« Parrain »), 2701 E. Pine Avenue, Meridian, ID 83642, États-Unis, et administré par Prize Logic, LLC (« Administrateur »), Two Towne Square, Suite 200, Southfield, MI 48076, États-Unis.
2. **CALENDRIER DE LA PROMOTION** : la Promotion commence le 1^{er} août 2022 à 6 h, heure normale du Pacifique (« HNP »), et se termine le 15 septembre 2022 à 23 h 59 HNP (« Période de la Promotion »). L'ordinateur de l'Administrateur est l'horloge officielle de la Promotion.
3. **ÉLIGIBILITÉ** : la Promotion est uniquement offerte aux résidents légaux des cinquante (50) états des États-Unis d'Amérique (à l'exception des territoires américains), du District de Columbia et du Canada qui sont âgés de dix-huit (18) ans ou plus ou majeurs dans leur lieu de résidence au moment de leur participation (à l'exception des territoires canadiens). Les employés, cadres, directeurs, représentants et agents du Parrain, Administrateur, Disney Worldwide Services, Inc. (« Disney ») et chacune de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, agences de publicité et de promotion (collectivement, « Entités de promotion ») respectives et chacun des membres de leur famille immédiate (p. ex., conjoints, parents, enfants, frères et sœurs, ainsi que leurs conjoints respectifs et les « étapes » de chaque personne, quel que soit leur lieu de résidence) et les personnes vivant sous le même toit que chacun de ces individus, ayant ou non un lien de parenté avec ces derniers, ne sont pas admissibles à la participation ni aux gains. Toutes les lois et réglementations fédérales, nationales, provinciales, territoriales et locales en vigueur s'appliquent. Nul là où la loi l'interdit. La participation constitue une acceptation entière et sans réserve par le participant de ce Règlement officiel et des décisions prises par le Parrain et l'Administrateur, qui sont définitives et exécutoires pour toute question liée à la Promotion. Gagner un prix dépend du respect de toutes les exigences énoncées dans la présente. Toutes les participations deviennent la propriété exclusive du Parrain et la réception des participations ne sera ni reconnue ni renvoyée. Aux fins de la Promotion, l'adresse résidentielle et l'adresse courriel d'un participant seront l'adresse postale et l'adresse courriel soumises au moment de la participation. Les participants ne seront pas autorisés à changer leur adresse postale ni leur adresse courriel.
4. **COMMENT PARTICIPER À LA PROMOTION** : un participant peut accéder à la Promotion de deux (2) façons (chacune représentant une « Cagnotte »). Un participant peut uniquement s'inscrire en utilisant une (1) des deux (2) options suivantes. Une fois l'inscription terminée, le participant ne sera pas en mesure de s'inscrire à l'autre Cagnotte.

- A. S'inscrire par le biais du Site Web du Conseiller Scentsy (« Cagnotte 1 ») :** lors de la Période de la Promotion, un participant admissible peut s'inscrire à la Promotion en consultant le Site Web Personnel de son Conseiller Scentsy et en suivant les liens et les instructions permettant de s'inscrire à la Promotion. Si le Conseiller Scentsy d'un participant ne possède pas de Site Web Personnel, le participant peut tout de même participer en écrivant à la main son nom complet (pas d'initiales), adresse courriel valide, adresse postale (les boîtes postales ne sont pas acceptées), ville, état/province, code postal, numéro de téléphone, date de naissance (MM/JJ/AAAA) et le nom complet de son Conseiller Scentsy sur une carte de 9 x 12,5 cm (3,5 x 5 po) et en l'envoyant de façon suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Scentsy's Your Magic Moment Sweepstakes, P.O. Box 251328, West Bloomfield, MI 48325. Toutes les participations envoyées par courrier postal doivent être envoyées au plus tard le 15 septembre 2022, le cachet de la poste faisant foi, et reçues le 23 septembre 2022 au plus tard afin d'être admissibles.

Les participations envoyées par le courrier doivent être écrites de manière lisible. Les reproductions mécaniques, les affranchissements insuffisants, les participations envoyées dans une enveloppe ou dépassant le nombre limite défini ci-dessous ne seront pas acceptés. Les participations envoyées par courrier et reçues sans adresse de retour vérifiable et lisible seront jugées incomplètes et non valides.

OU

- B. S'inscrire par le biais du Site Web de la Promotion (« Cagnotte 2 ») :** lors de la Période de la Promotion, un participant admissible peut consulter le site Web <https://scentsy.com/sweepstakes> et suivre les liens et les instructions permettant de s'inscrire à la Promotion.

Après avoir soumis les informations requises, le participant recevra automatiquement une (1) participation pour la Cagnotte applicable. Une limite d'une (1) participation est imposée pour l'option A ou l'option B.

Après s'être inscrits à la Promotion, les participants admissibles pourront recevoir des participations supplémentaires pour la Cagnotte applicable en effectuant les actions suivantes :

Action	Nombre de Participations gagnées par Action	Limite	Nombre total maximum de Participations gagnées
S'inscrire aux courriels promotionnels	10	1	10
Partager la Promotion sur Facebook	10	10	100
Suivre Scentsy sur Instagram	5	1	5
Suivre la page Facebook de Scentsy	5	1	5
Consulter la page du site Scentsy	5	1	5

Pour s'inscrire aux courriels promotionnels : lors de la Période de la Promotion, un participant peut suivre les liens et les instructions pour s'inscrire aux courriels promotionnels envoyés par le Parrain et un Conseiller Scentsy (le cas échéant). Après avoir cliqué sur le bouton pour s'inscrire à ces courriels, le participant recevra dix (10) participations pour la Cagnotte applicable. Les participations seront attribuées dès que le participant clique sur le bouton. Ainsi, s'il s'est déjà inscrit aux courriels promotionnels, il lui suffira de cliquer sur le bouton pour recevoir dix (10) participations. Un participant peut annuler cette inscription à tout moment en cliquant sur le lien permettant de se désabonner et fourni dans le courriel reçu. Cette action peut être effectuée une (1) fois au cours du processus d'inscription lors de la Période de la Promotion et ne peut pas être effectuée à nouveau une fois l'inscription terminée. Si les registres internes du Parrain indiquent qu'un participant de la « Cagnotte 2 » a acheté des produits Scentsy auprès d'un Conseiller Scentsy actif, les coordonnées du participant seront partagées avec le Conseiller Scentsy actif auprès duquel le participant a acheté des produits pour la dernière fois, et ce Conseiller Scentsy peut envoyer du matériel promotionnel au participant.

Pour partager la Promotion sur Facebook : lors de la Période de la Promotion, un participant peut obtenir jusqu'à cent (100) participations supplémentaires en suivant les instructions fournies sur le site Web et ci-dessous pour partager la Promotion sur Facebook. Après avoir cliqué sur les boutons pour partager la Promotion, le participant verra apparaître sur son mur Facebook un message contenant un lien unique (« Publication d'invitation »). Pour que le participant obtienne des participations supplémentaires, un de ses « Amis » Facebook doit cliquer sur le lien unique dans la Publication d'invitation puis compléter et envoyer les informations d'inscription requises pour participer à la Promotion. Une fois l'Ami correctement inscrit à la Promotion, le participant d'origine recevra dix (10) participations pour la Cagnotte applicable. Un participant recevra dix (10) participations pour chaque Ami qui participe à la Promotion en suivant le lien unique dans sa Publication d'invitation, jusqu'à un maximum de cent (100) participations supplémentaires avec cette méthode.

Pour suivre Scentsy sur Instagram : lors de la Période de la Promotion, un participant peut cliquer sur le bouton « Suivre Scentsy sur Instagram ». Le participant recevra cinq (5) participations en cliquant sur le bouton. Cette activité peut être complétée une (1) fois au cours de la Période de la Promotion.

Pour suivre la page Facebook de Scentsy : lors de la Période de la Promotion, un participant peut cliquer sur le bouton « Suivre la page Facebook de Scentsy ». Le participant recevra cinq (5) participations en cliquant sur le bouton. Cette activité peut être complétée une (1) fois au cours de la Période de la Promotion.

Pour consulter la page du site Scentsy : lors de la Période de la Promotion, un participant peut cliquer sur le bouton « Découvrir Scentsy ». Le participant recevra cinq (5) participations en cliquant sur le bouton. Cette activité peut être complétée une (1) fois au cours de la Période de la Promotion.

Limite : quelle que soit la méthode de participation, un participant peut s'inscrire une seule fois et recevoir jusqu'à cent-vingt-six (126) participations au cours de la Période de la Promotion. Un participant recevra au maximum le nombre indiqué de participations au cours de la Période de la Promotion. Si plus d'une inscription ou un nombre dépassant le nombre indiqué de participations est soumis par une même personne, un même numéro de téléphone et/ou une même adresse courriel à tout moment lors de la Période de la Promotion, les participations peuvent être disqualifiées à la seule discrétion du Parrain.

REMARQUE : cette Promotion n'est en aucune façon parrainée, approuvée ou administrée par, ni associée à, Instagram ou Facebook. Chaque participant accepte spécifiquement de libérer Instagram/Facebook de toute responsabilité associée à cette Promotion.

IMPORTANT : si vous participez par le biais du réseau sans fil de votre téléphone, des frais de messagerie texte et de transmission de données pourraient s'appliquer. Veuillez consulter votre fournisseur de service sans fil pour connaître les tarifs de ses forfaits de messagerie texte et de transmission de données.

- 5. TIRAGE AU SORT :** vers le 26 septembre 2022, l'Administrateur sélectionnera les gagnants potentiels parmi toutes les participations admissibles dans chaque Cagnotte, au cours de la Période de la Promotion. Il y aura deux (2) gagnants potentiels des grands prix (1 pour le participant et 1 pour le Conseiller Scentsy désigné) et cinq (5) gagnants potentiels des premiers prix dans la Cagnotte 1. Il y aura jusqu'à deux (2) gagnants potentiels des grands prix (1 pour le participant et 1 si un participant est lié à un Conseiller Scentsy, selon la décision du Parrain et à sa seule discrétion) et cinq (5) gagnants potentiels des premiers prix dans la Cagnotte 2.

REMARQUE : si un participant prend part à la Promotion pour la Cagnotte 2 et qu'il est déterminé, lors de la vérification du gagnant, qu'un Conseiller Scentsy est associé au compte du participant (selon la décision du Parrain et à sa seule discrétion), ce Conseiller Scentsy recevra également un grand prix (dans l'attente de la vérification). Si plusieurs Conseillers Scentsy sont associés à un participant, le gagnant admissible sera le Conseiller Scentsy qui est associé au compte du participant au moment de l'achat le plus récent. Enfin, si aucun Conseiller Scentsy n'est associé au compte d'un participant, un (1) seul grand prix sera alors attribué pour la Cagnotte 2.

Chaque gagnant est considéré comme un gagnant potentiel, dans l'attente de la vérification de l'admissibilité du participant et du respect de ce Règlement officiel, selon la décision du Parrain ou de l'Administrateur et à leur seule et absolue discrétion. Les résidents canadiens devront répondre correctement à une question mathématique minutée, comme l'explique la section 6, avant d'être déclarés gagnants potentiels et de recevoir un prix.

6. PRIX, VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE (« VDA ») ET PROBABILITÉS DE GAGNER :

- A. Grands prix (jusqu'à 4 au total, 2 pour la Cagnotte 1 et jusqu'à 2 pour la Cagnotte 2) :** chaque grand prix est un voyage pour quatre (4) personnes maximum au *Walt Disney World^{MD}* Resort (« Grand prix »). Les voyages comprennent le transport aérien aller-retour en classe économique au départ d'un aéroport commercial principal à proximité du lieu de résidence du gagnant et à destination d'Orlando en Floride pour le gagnant et jusqu'à trois (3) invités, cinq nuits d'hébergement dans un hôtel de luxe du *Walt Disney World^{MD}* Resort (sélectionné par le Parrain à sa seule discrétion), quatre (4) tickets pour quatre jours dans les parcs thématiques avec l'option Park Hopper^{MD}, une carte-cadeau Disney de 500 \$ (des conditions générales s'appliquent), un (1) cadeau de bienvenue (cadeau dans la chambre) et un paquet de produits Scentsy (le contenu du paquet est déterminé par le Parrain à sa seule discrétion et le paquet sera envoyé à l'adresse fournie lors de l'inscription). Si un gagnant choisit de voyager ou de participer au grand prix sans invité, aucune compensation supplémentaire ne sera attribuée au gagnant. Le voyage doit avoir lieu entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023. Le gagnant et les invités doivent voyager en suivant le même itinéraire. La valeur réelle du voyage peut varier selon le lieu de départ et les fluctuations des coûts du transport aérien. Toute différence entre la VDA estimée

et la valeur réelle du prix ne sera pas attribuée. Si le gagnant réside dans un rayon de 160 km autour de la destination, le transport terrestre peut être fourni au lieu du transport aérien et aucune compensation ne sera fournie pour toute différence dans la valeur du prix. Les dates du voyage dépendent de la disponibilité. Des dates d'interdiction et d'autres restrictions peuvent s'appliquer. Le gagnant et les invités ont pour responsabilité d'avoir des documents de voyage valides, notamment des pièces d'identité émises par le gouvernement et/ou des passeports. Les gagnants sont responsables de tous les frais de voyage non inclus dans la présente, notamment les frais de bagage de la compagnie aérienne, les pourboires, les repas et tout autre frais ou dépense accessoire lié à la participation à ce prix. Le voyage doit être réservé au moins 30 jours à l'avance. Les invités du gagnant doivent signer et renvoyer une décharge de responsabilité de voyage avant la réservation du voyage. Le gagnant et ses invités reconnaissent par la présente que le Parrain n'a pas obtenu ni fourni (et n'obtiendra ni ne fournira) d'assurance voyage ou toute autre forme d'assurance pour n'importe quelle partie du voyage. Les gagnants devront fournir une carte de crédit principale lors de l'enregistrement à l'hôtel et tous les frais en chambre seront facturés à cette carte de crédit. Tout dommage causé à la chambre relèvera de la responsabilité du gagnant. Le Parrain décline toute responsabilité si un événement, un élément ou un détail d'un prix est annulé, repoussé ou indisponible pour quelque raison que ce soit. En cas d'indisponibilité d'un événement, d'un élément ou d'un détail du grand prix, le Parrain n'aura aucune obligation envers le gagnant, hormis la fourniture de la portion restante du prix, moins l'évènement, l'élément ou le détail indisponible. La VDA de chaque grand prix est de 11 300,67 \$. Un maximum de quatre (4) grands prix sera attribué dans le cadre de la Promotion.

Les parcs à thème, les attractions et les autres offres dépendent des disponibilités, des fermetures, des changements ou des annulations sans préavis ni responsabilité. L'admission aux parcs, les offres et les options de billet ne sont pas garanties. Le Parrain et Disney se réservent le droit d'annuler, de retarder ou de reporter n'importe quelle offre.

Pour visiter les parcs thématiques, des réservations de parc thématique via le système Disney Park Pass (<https://disneyworld.disney.go.com/experience-updates/park-reservations/>) ET une admission valide sont requises pour le même parc thématique à la même date pour chaque personne âgée de 3 ans et plus. Les réservations dépendent des disponibilités et ne sont pas garanties tant qu'une réservation n'est pas finalisée. Une réservation pour le parc doit être effectuée pour chaque jour de participation.

Un risque inhérent d'exposition à la COVID-19 existe dans tous les lieux publics fréquentés par le public. En acceptant et en utilisant le grand prix et en visitant le *Walt Disney World^{MD}* Resort, le gagnant du grand prix et ses invités assument volontairement tous les risques liés d'une quelconque manière à l'exposition à la COVID-19 et à toute autre maladie contagieuse ou infectieuse. Le gagnant du grand prix et ses invités doivent respecter toutes les règles et réglementations, y compris les restrictions liées à la santé publique. Le non-respect pourrait entraîner une renonciation à une ou plusieurs portion(s) du grand prix. Disney se réserve le droit d'annuler ou de refuser la participation du gagnant du grand prix et/ou de tous les invités qui ne respectent pas les restrictions sanitaires imposées par un gouvernement ou par toute entité liée ou affiliée à Disney. Le gagnant du grand prix et ses invités ont aussi pour responsabilité de comprendre et de respecter toutes les restrictions de voyage liées à la COVID-19. Avant le voyage, chaque invité doit consulter le site Web <https://disneyworld.disney.go.com/experience-updates/> pour obtenir d'importants renseignements sur les réservations de parc, les limites liées aux avantages, les expériences et les offres, les mesures de sécurité et d'autres informations.

B. Prix de première place (10 au total, 5 pour la Cagnotte 1 et 5 pour la Cagnotte 2) : les prix de première place suivants sont disponibles (« premier prix »).

Forfait du prix de première place	Quantité	Description du prix	VDA (chacun)
Paquet Réchaud	2	Comprend deux (2) réchauds de format courant, trois (3) barres de cire et un paquet de 25 disques <i>Cotton Cleanup</i>	129,50 \$
Paquet Diffuseur	2	Comprend deux (2) diffuseurs muraux à ventilateur et trois (3) paquets de 2 Capsules Scentsy	124 \$
Paquet Pour le nettoyage et Pour la lessive	2	Comprend un paquet Pour la lessive, un paquet Pour le nettoyage, trois (3) Sprays rafraîchissants Scentsy et un Nettoyant polyvalent concentré	128 \$
Paquet Peluche	2	Comprend deux (2) Buddies Disney, deux (2) Scentsy Buddy Clips et deux (2) Scent Paks	116 \$
Paquet Purificateur d'air	2	Comprend un Purificateur d'air Scentsy et un paquet de 2 Capsules Scentsy	260 \$

Les détails de chaque paquet de produits et forfait de prix seront déterminés par le Parrain à sa seule discrétion. Un maximum de dix (10) prix de première place, cinq (5) par Cagnotte, sera attribué dans le cadre de la Promotion.

C. VDA totale : la VDA totale du prix disponible dans le cadre de cette Promotion est de 47 783,72 \$*.

*Toutes les conversions de devises sont basées sur le taux de change en vigueur au 24 mai 2022.

D. Probabilités de gain/Limite : les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues dans chaque Cagnotte au cours de la Période de la Promotion. Il y a une limite d'un (1) prix par personne/foyer.

E. Exigences générales : pour qu'un Conseiller Scentsy soit admissible à l'attribution d'un grand prix, il/elle doit être un Conseiller actuel et en règle, comme défini dans les Standards Scentsy pour les Conseillers.

7. COMMENT RÉCLAMER UN PRIX : chaque gagnant potentiel recevra une notification par courriel, envoyée par le Parrain ou son représentant autorisé à l'adresse courriel fournie au moment de la participation. Avant d'être déclaré gagnant d'un grand prix, chaque gagnant de grand prix devra compléter un affidavit d'admissibilité/d'exonération de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires et fiscales (« Affidavit ») pour les résidents des États-Unis, ou une déclaration d'admissibilité/Exonération de responsabilité à des fins publicitaires pour les résidents du Canada (« Déclaration »), documents envoyés par le courriel de notification. Si un gagnant potentiel est un résident du Canada, avant d'être déclaré gagnant, il/elle devra répondre correctement à des questions mathématiques minutées sans assistance, qui seront fournies dans le courriel de notification. Dans le cas contraire, le prix sera annulé. Les gagnants potentiels du grand prix doivent

renvoyer un affidavit/déclaration dûment complété et notarié au Parrain ou à son représentant autorisé dans les dix (10) jours suivant la date à laquelle le cachet de la poste l'indique comme envoyé au gagnant potentiel. Dans le cas contraire, le prix pourra peut être annulé (à la seule discrétion du Parrain). Si un gagnant potentiel est disqualifié, jugé inadmissible ou non conforme au présent Règlement officiel, s'il décide de ne pas accepter le prix, ou dans l'éventualité où un gagnant potentiel du grand prix ne renvoie pas un affidavit/déclaration dûment complété et notarié ou s'il échoue à la question réglementaire, et ce dans le délai de dix (10) jours civils, le prix peut être annulé et, à la seule discrétion du Parrain, le prix annulé peut être attribué à un autre gagnant sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles restantes, tel que déterminé par le Parrain à sa seule discrétion. Si, après une tentative de bonne foi, le Parrain est dans l'incapacité d'attribuer ou de livrer un prix, il est possible que ce prix ne soit pas réattribué.

LES GAGNANTS RECEVRONT À DES FINS FISCALES UN FORMULAIRE 1099 OU W-8BEN/1042, LE CAS ÉCHÉANT, INDIQUANT LE MONTANT DE LA VALEUR RÉELLE DE VENTE AU DÉTAIL DU PRIX. ILS DEVRONT SOUMETTRE LEUR NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE OU NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE, LE CAS ÉCHÉANT, COMME L'EXIGE LA LOI. TOUTES LES TAXES FÉDÉRALES, NATIONALES, PROVINCIALES, TERRITORIALES ET LOCALES IMPUTÉES SUR LE PRIX ACCEPTÉ RELÈVENT UNIQUEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DES GAGNANTS.

Le Parrain tentera d'aviser le gagnant potentiel tel que stipulé ci-dessus, mais le Parrain n'est pas responsable des courriels non livrés incluant, sans s'y limiter, les courriels non reçus à cause des paramètres de filtres des courriels indésirables ou de confidentialité d'un gagnant qui sont susceptibles de rediriger des courriels promotionnels, notamment des courriels de notifications envoyés au gagnant, vers un dossier de courriels indésirables ou de poubelle. Le droit de recevoir un prix est incessible, non transférable et aucun échange ni remplacement de prix ne sera autorisé, sauf par le Parrain, qui se réserve le droit de remplacer un prix de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du prix ou de force majeure, à la seule et absolue discrétion du Parrain. Tous les coûts et dépenses autres que ceux expressément cités dans la présente relèvent uniquement de la responsabilité du gagnant. Le Parrain tentera d'envoyer les premiers prix environ 6 à 8 semaines après la vérification de l'admissibilité du gagnant. Les gagnants du grand prix seront contactés par le Parrain/l'Administrateur pour organiser les détails du voyage. Les Entités de promotion ne seront pas responsables des retards d'attribution d'un prix pour quelque raison que ce soit.

- 8. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ :** en participant à cette Promotion, les participants acceptent que les Entités de promotion et chacune de leurs sociétés affiliées, filiales, représentants, Conseillers Scentsy, entrepreneurs, conseillers juridiques, agences de publicité, de relations publiques, de promotion, de gestion et de marketing, fournisseurs de site Web respectifs et chacun de leurs cadres, directeurs, actionnaires, employés, représentants, délégués et agents (« Parties libérées ») ne sont pas responsables : (i) des notifications par courriel/message texte ou des courriers perdus, retardés, incomplets, volés, mal acheminés, insuffisamment affranchis ou non livrables; (ii) des défauts, pannes, connexions ou disponibilité des ordinateurs, téléphones, satellites, câbles, réseaux, logiciels ou matériel électronique ou Internet; (iii) des transmissions tronquées, corrompues ou mélangées, de l'accessibilité du réseau/fournisseur de service, de la disponibilité ou de l'encombrement du trafic; (iv) de toute erreur technique, mécanique, d'impression, de typographie ou autre; (v) de la saisie incorrecte ou inexacte des informations d'inscription ou du défaut de saisie, ou de la perte, de tels renseignements; (vi) de toute erreur, omission, interruption, suppression, défaut, retard d'opération ou de transmission, échec de la voie de communication, erreur technique, vol ou destruction ou accès non autorisé à la Promotion; (vii) des blessures ou dommages, qu'ils soient personnels ou matériels, causés à l'ordinateur des participants ou de toute autre personne, lié ou résultant de la participation à la Promotion et/ou de l'acceptation d'un prix; et (viii) des participations

en retard, contrefaites, perdues, égarées, mal acheminées, altérées, incomplètes, supprimées, endommagées, tronquées ou, d'une façon ou d'une autre, non conformes au Règlement officiel. En outre, les Entités de promotion ne sont pas responsables des notifications envoyées au gagnant et qui restent sans réponse ou non livrables.

En prenant part à la Promotion, chaque participant accepte : (i) d'être lié par le présent Règlement officiel, y compris par les exigences de participation; (ii) de renoncer à leur droit de revendiquer une ambiguïté par rapport au présent Règlement officiel; (iii) de renoncer à leur droit d'intenter des poursuites, réclamations ou procédures à l'encontre de l'une des Parties libérées en lien avec la Promotion; et (iv) irrévocablement et à tout jamais d'exonérer et de dégager de toute responsabilité chacune des Parties libérées des réclamations, poursuites en justice, jugements, causes d'action, procédures, demandes, amendes, responsabilité, coûts et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocats raisonnables) qui pourraient découler de : (a) la Promotion, y compris, mais sans s'y limiter, toute activité ou tout élément en lien avec la Promotion, et la participation ou l'incapacité du participant à participer à la Promotion; (b) la violation de la confidentialité, des droits personnels, publicitaires ou de propriété d'un tiers; (c) l'acceptation, la présence, la réception, le voyage, la participation, la livraison, la possession, la défectuosité, l'utilisation, la non-utilisation, la mauvaise utilisation, l'incapacité à utiliser, la perte, les dommages, la destruction, la négligence ou la faute intentionnelle en lien avec l'utilisation d'un prix (ou de toute composante de celui-ci); (d) tout changement dans le prix (ou toute composante de celui-ci); (e) une erreur humaine; (f) tout acte ou toute omission répréhensibles, négligents ou non autorisés, de la part de l'une des Parties libérées; (g) un prix (ou une composante de celui-ci) perdu, retardé, mal acheminé, endommagé ou détruit; ou (h) la négligence ou la faute délibérée de la part d'un participant.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Promotion ne peut pas se dérouler comme prévu, le Parrain se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de mettre fin à, de modifier ou de suspendre la Promotion et/ou de procéder à la Promotion, y compris la sélection d'un gagnant d'une manière qu'il juge équitable et raisonnable, y compris la sélection d'un gagnant parmi les participations admissibles reçues avant une telle annulation, cessation, modification ou suspension. En aucun cas un nombre de prix supérieur au nombre indiqué ne sera attribué. Dans le cas où, en raison d'erreurs techniques, typographiques, mécaniques ou autres, le nombre de gagnants dépasse le nombre indiqué dans le présent Règlement officiel, un tirage au sort sera organisé parmi les demandeurs afin de déterminer le gagnant. Si, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une erreur administrative, d'impression, de production, informatique ou autre, ou à cause de difficultés techniques ou d'annonces incorrectes de quelque sorte que ce soit, davantage de messages de gain sont distribués, ou le nombre de prix réclamés est supérieur au nombre indiqué de prix pouvant être attribués selon le présent Règlement officiel, les prix prévus seront attribués par tirage au sort parmi toutes les demandes de prix reçues et vérifiées.

SANS QU'EN SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, TOUT CE QUI CONCERNE CETTE PROMOTION, Y COMPRIS LES PRIX, SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, NI EXPRESSE NI IMPLICITE, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE BON DROIT, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE ET DE NON-CONTREFAÇON.

- 9. LITIGES : CETTE PROMOTION EST RÉGIE PAR, ET SERA INTERPRÉTÉE CONFORMÉMENT AUX LOIS DE L'ÉTAT DE MICHIGAN, ET LE FORUM ET LE LIEU POUR TOUT LITIGE SERA DANS LE COMTÉ D'OAKLAND, MICHIGAN. SI LE LITIGE N'EST PAS AUTREMENT RÉSOLU PAR LE BIAIS DE MÉDIATION OU DE DISCUSSIONS DIRECTES, IL DEVRA ALORS ÊTRE RÉSOLU PAR UN ARBITRAGE FINAL ET EXÉCUTOIRE ADMINISTRÉ PAR JAMS CONFORMÉMENT À SON RÈGLEMENT OFFICIEL ET SES PROCÉDURES OU VERSIONS**

RÉSOLUTOIRES (« RÈGLES JAMS »). LES RÈGLES JAMS POUR LA SÉLECTION D'UN ARBITRE DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES, SI CE N'EST QUE L'ARBITRE DOIT ÊTRE EXPÉRIMENTÉ ET AUTORISÉ À PRATIQUER LE DROIT DANS LE MICHIGAN. TOUTES LES PROCÉDURES ENTAMÉES EN VERTU DE CE PARAGRAPHE SERONT EFFECTUÉES DANS LE COMTÉ D'OAKLAND, MICHIGAN. LE RECOURS POUR LES RÉCLAMATIONS SE LIMITERA AUX DOMMAGES RÉELS ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE UNE PARTIE NE POURRA OBTENIR DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS À CARACTÈRE PUNITIF, EXEMPLAIRE, CONSÉCUTIF OU ACCESSOIRE, NI AVOIR DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS MULTIPLIÉS OU AUTREMENT ACCRUS, Y COMPRIS DES HONORAIRES D'AVOCAT OU D'AUTRES FRAIS CONNEXES ASSOCIÉS AU DÉPÔT D'UNE RÉCLAMATION, NI ABROGER CET ACCORD OU CHERCHER À OBTENIR DES MESURES INJONCTIVES OU ÉQUITABLES. LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS ET/OU DES ENTITÉS DE LA PROMOTION ET/OU DE TOUTE AUTRE PARTIE SERONT RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURS À QUELQUE FORME DE RECOURS COLLECTIF QUE CE SOIT. TOUTE DEMANDE D'ARBITRAGE DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE MOINS D'UN (1) AN APRÈS LA FIN DE LA PÉRIODE DE LA PROMOTION. DANS LE CAS CONTRAIRE, LA CAUSE D'ACTION SERA À JAMAIS NULLE.

EN DÉPIT DE CE QUI PRÉCÈDE, VOUS ACCEPTEZ QUE TOUTE CONTESTATION OU RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DE DISNEY CAUSÉE PAR OU LIÉE AU GRAND PRIX, COMME EXPOSÉ CI-DESSUS, L'UTILISATION ET/OU TOUTE AUTRE ACTION À L'ENCONTRE DE DISNEY CAUSÉE PAR OU LIÉE À CE CONCOURS DOIT ÊTRE RÉSOLUE INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURS À QUELQUE FORME DE RECOURS COLLECTIF QUE CE SOIT, ET EXCLUSIVEMENT DEVANT UN TRIBUNAL D'ÉTAT OU FÉDÉRAL DANS LE COMTÉ D'ORANGE, EN FLORIDE. DE PLUS, VOUS ACCEPTEZ QUE TOUTES LES RÉCLAMATIONS, TOUS LES JUGEMENTS ET TOUTES LES SENTENCES SE LIMITERONT AUX DÉPENSES RÉELLES ENGAGÉES, MAIS N'INCLUERONT EN AUCUN CAS DES HONORAIRES D'AVOCAT. TOUS LES DIFFÉRENDS, TOUTES LES RÉCLAMATIONS ET CAUSES D'ACTION CAUSÉS PAR OU LIÉS À UN PRIX, L'UTILISATION ET/OU TOUTE AUTRE ACTION À L'ENCONTRE DE DISNEY CAUSÉE PAR OU LIÉE À CE CONCOURS SERONT RÉGIS ET INTERPRÉTÉS CONFORMÉMENT AUX LOIS DE L'ÉTAT DE FLORIDE SANS DONNER EFFET À TOUT CHOIX DE DROIT OU AUX RÈGLES OU DISPOSITIONS DE CONFLIT DE DROIT (DE L'ÉTAT DE FLORIDE OU DE TOUTE AUTRE JURIDICTION) QUI ENTRAÎNERAIENT L'APPLICATION DES LOIS DE TOUTE JURIDICTION AUTRE QUE CELLE DE LA FLORIDE.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC. Tout litige relatif au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui devra statuer. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties à conclure un accord.

10. **CONFIDENTIALITÉ :** la politique de confidentialité du Parrain est disponible à l'adresse <https://scentsy.com/form/privacy-policy>
11. **DROITS DE PUBLICITÉ :** en participant à la Promotion et/ou en acceptant un prix, chaque participant accorde au Parrain et/ou au représentant du Parrain le droit perpétuel d'utiliser son nom, son adresse (ville et état/province), ses renseignements biographiques, ses photos, ses images, son portrait, sa ressemblance, sa voix et/ou ses déclarations relatives à la Promotion et/ou le Parrain à des fins de promotion, de transaction, de commerce et de publicité, à tout moment, dans tous les médias maintenant connus ou découverts par la suite, y compris, mais sans s'y limiter, la télévision en direct, dans le monde entier, sur Internet, sans avis, consultation ou approbation et sans compensation supplémentaire, sauf dans les cas interdits par la loi.

12. GÉNÉRAL : toute tentative de participation à cette Promotion autre que celle décrite dans la présente est nulle. Le Parrain et l'Administrateur se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier un participant s'il est suspecté ou prouvé que celui-ci altère le fonctionnement de la Promotion; agit en violation du présent Règlement officiel; ou agit de façon déloyale ou avec l'intention de perturber le fonctionnement normal de cette Promotion. Toute tentative de participation à cette Promotion autre que celle décrite dans le présent Règlement officiel est nulle. Si l'on constate qu'une personne s'est inscrite ou a tenté de s'inscrire à plus d'une reprise à l'aide de plusieurs numéros de téléphone, adresses courriel, adresses postales, plusieurs identités, adresses IP, serveurs proxy ou des méthodes similaires, toutes les participations de cette personne seront déclarées nulles et non avenues et cette personne ne recevra aucun prix qu'elle aurait été en droit de recevoir. Toute utilisation de méthode robotique, automatique, macro, programmée, tiers ou d'autres méthodes similaires pour participer à la Promotion annulera les tentatives de participation effectuées à l'aide de telles méthodes et l'individu ayant recours à ces méthodes sera disqualifié. Il peut être demandé aux participants et/ou aux gagnants potentiels de fournir une preuve d'identification et d'admissibilité telle que l'exige le Parrain ou l'Administrateur. En cas de litige quant à l'identité d'un gagnant, la participation gagnante sera déclarée comme ayant été faite par le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel fournie sur le formulaire de participation associée à cette participation. « Titulaire de compte autorisé » est défini comme la personne assignée à une adresse courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou une autre organisation (p. ex., une entreprise ou un établissement scolaire) ayant pour responsabilité d'attribuer les adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel fournie. Il peut être demandé à chaque participant de prouver qu'il est un titulaire de compte autorisé. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU DE COMPROMETTRE LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DE LA PROMOTION CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES OU CIVILES. ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LE PARRAIN SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES OU D'AUTRES RECOURS À LA/AUX PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) DE CETTE TENTATIVE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.** Si toute disposition du présent Règlement officiel ou tout mot, toute phrase, toute clause, toute formulation ou toute autre portion devait être jugé non exécutoire ou nul pour quelque raison que ce soit, cette disposition ou cette portion sera alors modifiée ou supprimée de manière à rendre les dispositions restantes de ce Règlement officiel valides et exécutoires. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement officiel ou des documents relatifs au prix n'a pas d'incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Aucun participant n'est autorisé à modifier ou à rectifier ce Règlement officiel. Le défaut du Parrain à appliquer quelque disposition du présent Règlement officiel n'équivaut pas à une renonciation à la disposition et celle-ci restera en vigueur et de plein effet. Toutes les participations et/ou tous les documents fournis deviennent la propriété du Parrain et ne seront pas renvoyés. Dans l'éventualité d'un conflit avec l'un des détails de la Promotion contenus dans le présent Règlement officiel et des détails de la Promotion contenus dans les documents promotionnels (y compris, mais sans s'y limiter, le point de vente, la publicité télévisée et imprimée, l'emballage promotionnel et tout autre média promotionnel), les détails de la Promotion tels que stipulés dans le présent Règlement officiel prévaudront.

13. LISTE DES GAGNANTS : pour obtenir une liste des gagnants, les personnes intéressées doivent envoyer une enveloppe préadressée et affranchie à l'adresse suivante : Winners List – Scentsy's Your Magic Moment Sweepstakes, P.O. Box 251328, West Bloomfield, MI 48325, États-Unis. Les demandes de liste des gagnants doivent être reçues le 15 novembre 2022 au plus tard.

Les demandes au Service à la clientèle peuvent être envoyées par le biais de la page [Nous contacter](#).

© 2022 Scentsy, Inc. Tous droits réservés.